

révéle vain et la délégation au moment du vote s'opposait au projet de résolution.

Faut-il épiloguer sur l'effet qu'aurait produit une déclaration du Directeur général, M. René Maheu, en complément du trop mince document 18C/106 ? Celui-ci, n'avait pu s'exprimer à la suite du débat au Conseil exécutif, lorsque celui-ci examina le rapport Lemaire, ce débat ayant été suspendu à la suite d'une motion de clôture votée par une large minorité.

Il a dit à cette occasion, "regreté de n'avoir eu la latitude de répondre aux critiques formulées contre le document 94EX/14 et, ce faisant, d'apporter des éclaircissements et des apaisements sans doute utiles... En tout cas, précisait-il, il ne paraît pas juste d'affirmer que rien a été fait, ni que rien n'a été obtenu".

Il attirait aussi l'attention sur le fait "que le Conseil ne l'a pas prié de présenter de rapport à la Conférence générale au sujet du nouveau point qu'il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de celle-ci". Il annonçait qu'au moment où la question viendra en discussion à la Conférence générale "qu'il se proposait de faire une déclaration sur le problème de la sauvegarde de Jérusalem, regrettant "de n'avoir jamais pu s'exprimer aussi complètement, aussi sincèrement et d'une manière aussi réaliste qu'il l'aurait souhaité". Malgré la démarche du Pré-